



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE LE LUNDI 16 JUILLET 2018, À 20 H, À L'HÔTEL DE
VILLE**

SONT PRÉSENTS : Mmes Chantal Riopel, conseillère
Louise Savignac, conseillère
Janie Tremblay, conseillère
MM. Jean-Sébastien Hénault, conseiller
Denis Bernier, conseiller
Robert Groulx, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Robert Bibeau, maire

ÉGALEMENT PRÉSENTS : MM. Claude Crépeau, directeur
général et secrétaire-trésorier
David Cousineau, greffier et
secrétaire-trésorier adjoint

LA SÉANCE EST OUVERTE

1.0
2018-07-297

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Louise Savignac
Il est résolu de**

ADOPTER l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

- 11.1 Embauche – Surveillante sur appel
- 11.2 Assurances collectives – Renouvellement du contrat
- 11.3 Comité consultatif d'urbanisme – Diverses demandes – Autorisation
- 11.4 Règlement 2122-2018 – Modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin de revoir le nombre de logements maximal par bâtiment dans la zone H73a – Dépôt et avis de motion

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.0 PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 4 juillet 2018

3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

4.0 SERVICES ADMINISTRATIFS

- 4.1 Rapport des dépenses – 29 juin au 12 juillet 2018
- 4.2 Règlement 2119-2018 – Décrétant l'emprunt d'une somme de 913 700 \$ pour la confection des plans et devis et l'exécution des travaux d'aqueduc dans les rues Mailhot et Rivest – Adoption
- 4.3 Règlement 2121-2018 – Abrogeant le règlement 2112-2018 et décrétant l'emprunt d'une somme de 1 280 000 \$ pour la confection des plans et devis et l'exécution des travaux de reconstruction dans le secteur Louis-Bazinet – Adoption
- 4.4 Impression du magazine d'information municipale – Octroi du contrat

4.5 Municipalité régionale de comté de Joliette – Entente pour le partage d’une ressource spécialisée en graphisme – Autorisation de signature

4.6 Assurances collectives – Octroi du contrat

5.0 SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

5.1 Règlement 2120-2018 – Modifiant le règlement 2023-2014 concernant la prévention des incendies afin d’encadrer les feux à ciel ouvert – Dépôt et avis de motion

5.2 Convention collective des pompiers 2018-2023 – Autorisation de signature

5.3 Service de la prévention des incendies – Vente de biens – Autorisation

6.0 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

6.1 Divers travaux concernant l’alimentation en eau potable – Autorisation

7.0 SERVICE DE L’URBANISME ET DE L’AMÉNAGEMENT

8.0 SERVICE DES LOISIRS

8.1 Politique de dons et subventions – Remboursement aux familles

9.0 REQUÊTES

9.1 Demande pour fête de quartier – Rue Charles-Mayer – Autorisation

10.0 INFORMATION

10.1 Pollution sonore – Route 343 – Réponse du ministère des Transports

10.2 Rapport des permis de construction – Juin 2018

11.0 AUTRES SUJETS

11.1 Embauche – Surveillante sur appel

11.2 Assurances collectives – Renouvellement du contrat

11.3 Comité consultatif d’urbanisme – Diverses demandes – Autorisation

11.4 Règlement 2122-2018 – Modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin de revoir le nombre de logements maximal par bâtiment dans la zone H73a – Dépôt et avis de motion

12.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2.0
2018-07-298

PROCÈS-VERBAL

**Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Chantal Riopel
Il est résolu de :**

ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2018 comme il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président invite les personnes présentes à poser des questions sur l'ordre du jour et l'administration en général.

4.0

SERVICES ADMINISTRATIFS

4.1

RAPPORT DES DÉPENSES – 29 JUIN AU 12 JUILLET 2018

2018-07-299

ATTENDU que le directeur général, en vertu le règlement 2111-2018 en matière de délégation de pouvoir, contrôle et suivi budgétaire, doit déposer périodiquement un rapport des dépenses qui ont été autorisées;

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx
Il est résolu de :**

APPROUVER les paiements effectués mentionnés dans le rapport annexé à la présente résolution :

- | | |
|--|-----------------------|
| • les chèques fournisseurs n ^{os} 43 949 à 44 073 : | 805 513,59 \$ |
| • les paiements électroniques : | 0,00 \$ |
| • les chèques annulés : | <u>-245 044,33 \$</u> |
| Total : | 560 469,26 \$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.2

2018-07-300

RÈGLEMENT 2119-2018 – DÉCRÉTANT L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 913 700 \$ POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS ET L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'AQUEDUC DANS LES RUES MAILHOT ET RIVEST – ADOPTION

ATTENDU que l'objectif du présent règlement est de permettre l'emprunt d'une somme d'argent suffisante afin de couvrir l'ensemble des coûts pour la construction d'un aqueduc pour les propriétaires vivant sur les rues Mailhot et Rivest;

ATTENDU qu'un avis de motion dudit règlement a été régulièrement donné par Denis Bernier, lors de la séance du 4 juillet 2018;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement depuis son dépôt le 4 juillet 2018;

**Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Chantal Riopel
Il est résolu de :**

ADOPTER le règlement 2119-2018 décrétant un emprunt de 913 700 \$ pour la confection des plans et devis et l'exécution des travaux d'aqueduc dans les rues Mailhot et Rivest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.3
2018-07-301

RÈGLEMENT 2121-2018 – ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2112-2018 ET DÉCRÉTANT L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 1 280 000 \$ POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS ET L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DANS LE SECTEUR LOUIS-BAZINET – ADOPTION

ATTENDU que l'objectif du présent règlement est de permettre l'emprunt d'une somme d'argent suffisante afin de couvrir l'ensemble des coûts pour la réfection des infrastructures d'une partie de la rue Louis-Bazinet;

ATTENDU qu'un avis de motion dudit règlement a été régulièrement donné par Chantal Riopel, lors de la séance du 4 juillet 2018;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement 2121-2018 depuis son dépôt le 4 juillet 2018;

**Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Denis Bernier
Il est résolu de :**

ADOPTER le règlement 2121-2018 abrogeant le règlement 2112-2018 et décrétant un emprunt de 1 280 000 \$ pour la confection des plans et devis et l'exécution des travaux de reconstruction dans le secteur Louis-Bazinet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.4
2018-07-302

IMPRESSION DU MAGAZINE D'INFORMATION MUNICIPALE – OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation s'étant terminé le 5 juillet 2018 et les soumissions reçues, à savoir :

- Kiwi Le Centre d'impression 97 268,85 \$ taxes incluses pour 3 ans
- Rodeo Communication 127 665,27 \$ taxes incluses pour 3 ans
- Imprimerie Lanctôt aucune soumission reçue
- Imprimerie Régionale ALT ltée aucune soumission reçue

ATTENDU le rapport COM-18-04 préparé par la conseillère en communication, en date du 9 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles au budget;

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Chantal Riopel
Il est résolu de :**

ACCORDER le contrat pour l'impression du magazine d'information municipale « Vivre SCB » pour les trois prochaines années, sous réserve des modalités prévues au contrat, à l'entreprise Kiwi Le Centre d'impression, au montant de 97 268,85 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.5
2018-07-303

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE –
ENTENTE POUR LE PARTAGE D'UNE RESSOURCE
SPÉCIALISÉE EN GRAPHISME – AUTORISATION DE
SIGNATURE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Charles-Borromée a procédé à l'embauche d'une ressource en graphisme à temps partiel au mois d'avril 2018;

ATTENDU les besoins formulés par la MRC de Joliette et l'article 569 du *Code municipal du Québec* qui permet aux organismes municipaux de conclure une entente pour le partage d'une ressource;

**Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Jean-Sébastien Hénault
Il est résolu de :**

CONCLURE une entente avec la MRC de Joliette afin de s'entendre sur le partage, les tâches ainsi que l'emploi du temps de la ressource spécialisée en graphisme;

AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée ladite entente, de même que tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.6
2018-07-304

ASSURANCES COLLECTIVES – OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU que conformément au *Code municipal du Québec* et en conformité avec la Solution UMQ, le conseil municipal souhaite autoriser la Municipalité à joindre le contrat déjà octroyé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés, aux meilleures conditions possible;

ATTENDU que suivant un appel d'offres public, le Groupe Mallette Actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le contrat pour les services de consultant indépendant par l'UMQ;

ATTENDU l'analyse de la proposition effectuée par Mallette actuaires inc.;

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx
Il est résolu de :**

DÉCLARER qu'aucun mandat n'a été donné à un autre consultant en semblable matière pour toute période pouvant correspondre en tout ou en partie à celle pour laquelle la Municipalité souhaite maintenant obtenir des assurances collectives par l'entremise du programme de l'UMQ;

OCTROYER le contrat d'assurances collectives à SSQ Groupe financier, dans le cadre et aux conditions de la Solution UMQ, à compter du 1^{er} septembre 2018;

PRENDRE ACTE que l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera alors d'une durée maximale de cinq ans;

MANDATER l'UMQ pour agir à titre de mandataire concernant le contrat d'assurances collectives, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

S'ENGAGER à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Municipalité durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Municipalité au consultant;

S'ENGAGER à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société SSQ Groupe financier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5.0 SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

5.1 Avis de motion

RÈGLEMENT 2120-2018 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-2014 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES AFIN D'ENCADRER LES FEUX À CIEL OUVERT – DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Moi, Robert Groulx, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement 2023-2014 concernant la prévention des incendies afin d'encadrer les feux à ciel ouvert.

Soyez avisés que le projet de règlement 2120-P-2018 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation. Par ce projet de règlement, la Municipalité désire mieux encadrer les feux à ciel ouvert et les conditions d'émission d'un permis de brûlage.

Aucun coût n'est associé au présent règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT 2120-P-2018

Règlement modifiant le règlement 2023-2014 concernant la prévention des incendies afin d'encadrer les feux à ciel ouvert

ARTICLE 1

Le titre « Permis de brûlage » est remplacé par « Feux extérieurs » et les articles 73 à 90 sont abrogés et remplacés par les suivants :

SECTION I – FEUX À CIEL OUVERT

73. Nul ne peut allumer, alimenter ou maintenir allumé un feu à ciel ouvert sur le territoire de la municipalité sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du Service de la prévention des incendies.

74. Toute demande d'autorisation doit être faite par écrit (papier ou électronique) au moins 24 heures avant le moment désigné. Le directeur du Service de la prévention des incendies ou la personne qu'il a désignée peut autoriser un feu à ciel ouvert s'il est d'avis que ce feu ne constitue pas un risque pour la sécurité publique. Pour accorder cette autorisation, il doit notamment considérer les éléments suivants :

- a) la capacité du requérant à contrôler le feu qu'il entend allumer;
- b) les caractéristiques physiques du lieu;
- c) les dimensions du feu et les espaces de dégagement;
- d) les seuls combustibles utilisés sont des branches;
- e) les conditions climatiques sont prévisibles;
- f) la disponibilité d'équipement pour l'extinction.

75. La demande doit être automatiquement refusée si :

- a) l'endroit désigné est situé à l'intérieur du périmètre urbain;
- b) le moment désigné est situé entre le 15 juin et le 31 août;
- c) les équipements nécessaires à l'extinction complète du feu ne sont pas disponibles sur le site;
- d) l'indice de feu de forêt de la Société de protection des forêts contre le feu est à « extrême » pour la région correspondant au territoire visé;
- e) la personne a déjà présenté 3 demandes à l'intérieur des 12 derniers mois.

76. La personne qui se voit accorder une autorisation doit respecter les exigences et conditions en tout temps lors d'un feu à ciel ouvert :

- a) Assurer une surveillance en tout temps;
- b) Le demandeur et ses responsables surveillants doivent avoir en leur possession l'autorisation qui leur a été délivrée;
- c) Le feu doit être complètement éteint, incluant les braises, pour éviter toute réignition aussitôt que le responsable surveillant quitte les lieux ou qu'il n'a pas une surveillance directe avec le feu;
- d) Un seul feu est autorisé par immeuble et par autorisation;
- e) Les matières destinées au brûlage doivent être disposées en amoncellement d'un diamètre maximal de 2 mètres sur une hauteur maximale de 1,5 mètre;
- f) Le feu doit être situé à une distance minimale de 20 mètres de toute infrastructure et à au moins 5 mètres de toute matière combustible telle que les arbres;
- g) Le feu doit également être situé à une distance minimale de 5 mètres de toutes limites de propriété appartenant à un propriétaire distinct du requérant;
- h) Il est interdit d'allumer ou de maintenir allumé un feu lorsque les vents excèdent 15 km/h.

77. Le propriétaire ou l'occupant d'un terrain sur lequel un feu est allumé d'une façon volontaire qui refuse d'éteindre son feu à la demande d'un représentant du Service de la prévention des incendies sera passible, en plus de l'amende prévue au présent règlement, de rembourser les dépenses réelles encourues par la Municipalité lors de l'extinction du feu par le Service de la prévention des incendies.

SECTION II - FOYER EXTÉRIEUR

85. Tout foyer extérieur doit :

- a) Avoir un âtre d'un volume d'au plus 1 m³ et reposer sur une surface incombustible;
- b) À l'exception de la façade, être entièrement cloisonné par des matériaux incombustibles ou des pare-étincelles conformes pour les foyers;
- c) Être équipé d'un pare-étincelles conforme;
- d) Être installé à au moins 4 mètres des bâtiments et des structures, à au moins 3 mètres des arbres, des haies et de tout autre matériau combustible;
- e) Être installé dans la cour arrière du bâtiment à une distance minimale de 3 mètres des limites de la propriété.

Un site camping commercial peut déroger au présent article avec l'autorisation écrite du directeur du Service de la prévention des incendies.

85.1. Nul ne peut utiliser un accélération ni aucune matière dérivée ou fabriquée à partir de pétrole ou de ses dérivés dans un foyer extérieur.

85.2. Les matières combustibles permises à être brûlées dans un contenant sont des branches et arbres. En aucun temps il ne sera permis de brûler tous autres produits tels que les souches, feuilles, herbes, aiguilles de conifères, déchets domestiques, plastique, caoutchouc, etc.

85.3. Nul ne peut laisser un feu dans un foyer extérieur sans la surveillance d'une personne majeure tant qu'il n'est pas éteint de façon à ne pas constituer un risque d'incendie.

85.4. Le feu, la fumée et les résidus de combustion ne doivent pas nuire au voisinage.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

5.2
2018-07-305

CONVENTION COLLECTIVE DES POMPIERS 2018 À 2023 – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU le projet de convention collective d'une durée d'un peu plus de 5 ans, soumis aux membres du conseil;

ATTENDU le rapport DG-18-06 concernant la recommandation positive du comité de négociation;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les objectifs et les valeurs de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget;

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier
Il est résolu de :**

AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, au nom de la Municipalité, la convention collective des pompiers (annexée à la présente résolution).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

5.3
2018-07-306

SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES – VENTE DE BIENS – AUTORISATION

ATTENDU que le Service de la prévention des incendies possède certains équipements dont il désire se départir à la suite, entre autres, de l'obtention d'une subvention afin de renouveler et de bonifier certains équipements;

ATTENDU la recommandation positive de la Commission de la protection de la personne et de la propriété (CPPP-07-2018);

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier
Il est résolu de :**

AUTORISER la vente des équipements suivants :

- Véhicule n° 501
- Véhicule n° 1001
- Pincés
- APRIA et cylindres
- Compresseur
- VTT côte-à-côte et remorque

DÉCLARER que les biens doivent faire l'objet d'une évaluation afin d'établir leur valeur marchande et permettre à la Municipalité d'obtenir le meilleur prix possible;

AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, notamment concernant les véhicules portant les numéros d'identification suivants : 1FDAF57F6XED53653 (véhicule n° 501) et J8DM7A1N3H3109008 (véhicule n° 1001).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

6.0

SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

6.1

2018-07-307

DIVERS TRAVAUX CONCERNANT L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – AUTORISATION

ATTENDU que divers travaux sont nécessaires, à savoir :

- démolition d'un muret de béton dans le poste de pompage situé au 999, boulevard Sainte-Anne;
- travaux d'étanchéisation de la chambre de contact d'ozone à la centrale d'eau potable Robert-Boucher;
- installation d'un débitmètre magnétique sur l'arrivée d'eau d'un des puits;
- remplacement d'une vanne dans le puits d'eau brute.

ATTENDU le rapport ST-18-38 préparé par le directeur des Services techniques, en date du 11 juillet 2018, qui estime ses travaux à environ 62 500 \$ excluant les taxes et les imprévus;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles dans la réserve financière de l'eau;

**Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Denis Bernier
Il est résolu de :**

ACCORDER un budget de 75 000 \$ taxes incluses pour la démolition d'un muret de béton dans le poste de pompage du boulevard Sainte-Anne, les travaux d'étanchéisation de la chambre de contact d'ozone à la centrale d'eau potable Robert-Boucher, l'installation d'un débitmètre magnétique sur l'arrivée d'eau d'un des puits et le remplacement d'une vanne dans le puits d'eau brute;

AUTORISER le directeur des Services techniques à entreprendre les démarches afin de trouver les entrepreneurs capables de réaliser de tels mandats;

AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à payer, sur présentation des factures correspondantes aux estimations, les fournisseurs retenus;

FINANCER la présente dépense par la réserve financière de l'eau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

7.0

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

8.0

SERVICE DES LOISIRS

8.1

2018-07-308

POLITIQUE DE DONNS ET SUBVENTIONS – REMBOURSEMENT AUX FAMILLES

ATTENDU le rapport SL-18-08 préparé par la directrice du Service des loisirs, le 11 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles au budget;

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier
Il est résolu de :**

REMETTRE la somme de 11 951,55 \$ aux parents concernés à titre de subvention pour les activités sportives et culturelles de leurs enfants, selon les montants indiqués annexés au rapport SL-18-08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.0 REQUÊTES

9.1
2018-07-309

DEMANDE POUR FÊTE DE QUARTIER – RUE CHARLES-MAYER – AUTORISATION

ATTENDU la lettre de M^{me} Marie-Christine Valcourt, datée du 14 juin 2018, concernant une fête de quartier sur la rue Charles-Mayer le samedi 18 août 2018 et en cas de pluie le samedi 25 août 2018;

**Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Janie Tremblay
Il est résolu de :**

AUTORISER les organisateurs de la fête de quartier à :

- tenir leur événement le samedi 18 août et en cas de pluie le samedi 25 août 2018;
- fermer une partie de la rue Charles-Mayer entre 15 h et 23 h le samedi 18 août 2018 et en cas de pluie le samedi 25 août 2018;
- utiliser les équipements de la Municipalité après entente avec les divers Services concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.0 INFORMATION

10.1 Pollution sonore – Route 343 – Réponse du ministère des Transports

10.2 Rapport des permis de construction – Juin 2018

11.0 AUTRES SUJETS

11.1
2018-07-310

EMBAUCHE – SURVEILLANTE SUR APPEL

ATTENDU le rapport SL-18-09 préparé par le coordonnateur du Service des loisirs, le 16 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles au budget;

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier
Il est résolu de :**

AUTORISER l'embauche de Coralie Gourd à titre de surveillante sur appel, notamment pour les centres Saint-Jean-Bosco et Alain-Pagé à compter du 18 juillet 2018, selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ASSURANCES COLLECTIVES – RENOUELEMENT DU CONTRAT

ATTENDU les conditions de renouvellement proposées pour les assurances collectives pour la période du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019 par La Capitale;

ATTENDU l'analyse de la proposition de renouvellement effectuée par Malette actuaire inc.;

CONSIDÉRANT que la Municipalité fait maintenant partie du regroupement de l'UMQ (à compter du 1^{er} septembre 2018);

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Janie Tremblay
Il est résolu de :**

RETENIR la proposition présentée par La Capitale en vue du renouvellement des assurances collectives des employés pour la période du 1^{er} au 31 août 2018, selon les termes suivants :

Assurance-vie	0,342 \$
Décès et mutilation par accident	0,037 \$
Assurance-vie personne à charge	1,52 \$
Assurance-salaire de courte durée	
<i>Catégorie 1</i>	0,863 \$
<i>Catégorie 2 et 3</i>	4,427 \$
Assurance-salaire de longue durée	2,376 \$
Assurance maladie (individuel)	155,39 \$
Assurance maladie (familial)	448,91 \$
Assurance maladie (monoparental)	293,45 \$

Le tout pour un montant de 26 101 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DIVERSES DEMANDES –
AUTORISATION**

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 9 juillet 2018, à l'égard des diverses demandes de certificats d'autorisation déposées en vertu du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel
Il est résolu de :**

ACCEPTER les travaux suivants :

- Travaux d'agrandissement au 495 à 499, rue de la Visitation (**43-CCU 18**), et ce, aux conditions suivantes :
 - que le stationnement soit pavé et marqué, et soit conforme aux normes du règlement de zonage pour l'ensemble des usages;
 - qu'un écran antibruit soit aménagé entre les surfaces de dekhockey extérieures existantes et les résidences de la rue Daniel-Johnson au plus tard le 1^{er} avril 2019;

- que les activités sur la terrasse entre les surfaces extérieures, ainsi que la vente d'alcool à l'extérieur cessent à 22 h, soit en même temps que les activités de dekhockey;
- que les murs extérieurs du bâtiment à construire soient insonorisés.

- Travaux d'affichage au 564, rue de la Visitation (**38 CCU 18**);

- Travaux d'affichage au 631 à 633, rue de la Visitation (**44 CCU 18**).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11.4

RÈGLEMENT 2122-2018 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 523-1989 AFIN DE REVOIR LE NOMBRE DE LOGEMENTS MAXIMAL PAR BÂTIMENT DANS LA ZONE H73A – DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Moi, Louise Savignac, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin de revoir le nombre de logements maximal par bâtiment dans la zone H73a;

Soyez avisés que le projet de règlement 2122-1-2018 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation. Aucun coût n'est associé à ce projet de règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT 2122-1-2018

Règlement modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin de revoir le nombre de logements maximal par bâtiment dans la zone H73a.

ATTENDU la recommandation 39 CCU 18 du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 9 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE

**Sur la proposition de
Appuyée par
Il est résolu de :**

ADOPTER par résolution le projet de règlement 2122-1-2018 modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin de revoir le nombre de logements maximal par bâtiment dans la zone H73a.

ARTICLE 1

L'article 8 du règlement de zonage 523-1989 est modifié spécifiant un maximum de 5 logements par bâtiment pour l'usage habitation multifamiliale dans la zone H73a.

Le tout tel qu'il est montré sur la grille de spécifications du zonage pour la zone H73a, jointe au présent règlement pour y faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

12.0

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance se tiendra le lundi 13 août 2018, à 20 h.

13.0

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 20.

(Signé) Robert Bibeau

Robert Bibeau
Maire

(Signé) David Cousineau

Me David Cousineau
Greffier et secrétaire-trésorier adjoint